Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251210-2025_511A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/511

Objet :

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Bar à huitres - hameau de la Trucarié
Le Comité des fêtes de la Trucarié
Du vendredi 19 au dimanche 21 décembre 2025
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant la demande reçue le 20 octobre 2025 par laquelle Mme OLIVIER Karine, Présidente du « COMITE DES FÊTES DE LA TRUCARIE », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un « bar à huitres ».

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité des fêtes de la Trucarié est autorisé à organiser sous son entière responsabilité le bar à huitres, sur la voie publique, « place des festaires », et d'y installer 1 tente et 2 chalets.

- Du vendredi 19 décembre à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 décembre à 02h00

Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

- **Circulation interdite :**
  Chemin de la Trucarié et chemin des Agassous, du vendredi 19 décembre à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 21 décembre à 02h00

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières, de véhicules, et de rubalise.

ARTICLE 3 : Pour permettre le déroulement des manifestations prévues à l'article 1er, des restrictions ou modifications pourront, en tant que de besoin, être apportées à la circulation par les organisateurs, sous leur responsabilité, sous réserve des dispositions générales du Code de la route, et sous réserve de la mise en place de déviations, après accord préalable du Commandant de la brigade autonome de gendarmerie de GRAULHET et de la Direction des services techniques de la ville de GRAULHET.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251210-2025_511A-AR

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 12 DEC. 2025

Fait à Graulhet, le 10 DEC. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

